



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022 - 2044
EN DATE DU 21 JUIL. 2022**

**Déclarant cessibles les biens immobiliers
et emportant transfert de gestion de dépendances
du domaine public, portant sur des emprises en surface à acquérir
en vue de la réalisation sur le territoire de la Seine-Saint-Denis
de la ligne 15 Est du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris
entre «Saint-Denis Pleyel» (gare exclue) et «Champigny centre»**

sur la commune de Bondy

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des transports ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

VU le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières

1 esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY cedex

Tél. : 01 41 60 60 60

Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr

www.seine-saint-denis.gouv.fr @ Prefet93

VU la délibération du 11 février 2015 par laquelle le conseil du STIF a désigné la Société du Grand Paris maître d'ouvrage de la ligne 15 Est (orange) qui correspond au réseau complémentaire structurant du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU la convention de maîtrise d'ouvrage conclue le 28 avril 2015 entre le STIF et la Société du Grand Paris ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-0093 du 13 janvier 2022 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n° 2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine, Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble (93), Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (94) ;

VU la lettre du 17 juillet 2019 par laquelle la Société du Grand Paris demande au préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur des emprises nécessaires à la réalisation de ce projet ;

VU l'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire n°2019-2558 du 24 septembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur des emprises en surface et en tréfonds à acquérir en vue de la réalisation, sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » à Aubervilliers, Saint-Denis, Bobigny, Drancy, Bondy, Noisy-le-Sec, Villemomble ET Rosny-sous-Bois

VU le dossier soumis à l'enquête ;

VU le rapport de la commission d'enquête et son avis favorable sans réserve en date du 28 février 2020 ;

VU la demande de cessibilité formulée par la Société du Grand Paris le 2 juin 2022 et les plans et états parcellaires actualisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir les biens immobiliers en cause pour la réalisation du projet ;

SUR la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Société du Grand Paris, les biens immobiliers nécessaires à la réalisation, sur le territoire de la Seine-Saint-Denis, de la ligne 15 Est/orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », situés sur la commune de Bondy mentionnés au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Le présent arrêté emporte également transfert de gestion de biens dépendant du domaine public au profit du même bénéficiaire.

Les biens immobiliers concernés par le présent arrêté, composés de volumes en surface, sont ceux mentionnés aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Il est notifié par la Société du Grand Paris aux propriétaires et ayants droit des biens immobiliers concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe, la maire de la commune concernée et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée aux membres de la commission d'enquête, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports et au président du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet,

Le préfet de la Seine-Saint-Denis

Jacques WITKOWSKI

Unité Maîtrise Foncière et Interfaces Ferroviaires

SAINT-DENIS, le mercredi 31 août 2022

à

Dossier suivi par :
Cabinet SEGAT
31 rue Etienne Marey
75020 PARIS
Téléphone : 01 43 15 85 00
Ref : 00E20 - 00070 - 00039

Madame TARNAWSKI Denise
4 Bis rue Etienne Dolet
93140 BONDY

OPERATION : RESEAU DE TRANSPORT DU GRAND PARIS - LIGNE 15 EST

Acquisition par voie amiable ou d'expropriation ou transfert de gestion à l'amiable ou forcé au bénéfice de la SOCIETE DU GRAND PARIS (SGP) des immeubles ou fractions d'immeubles nécessaires à la réalisation de la Ligne 15 Est / orange au réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre ».

OBJET : Notification de l'Arrêté Préfectoral n°2022-2044 du 21 juillet 2022 déclarant cessibles et emportant transfert de gestion de dépendances du domaine public, les parcelles de terrain nécessaires au projet d'aménagement du Réseau de Transport public du Grand Paris - Ligne 15 Est du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre » sur le territoire de la commune de Bondy

Commune BONDY

Référence cadastrale					Numéro du plan	Acquisition		Non acquis		Observations
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m²		N°	Empr.m²	N°	Surf. m²	
AU	103	SOL	4b rue etienne dolet	460	5	460				
Total en m²						460				

Envoi sous pli recommandé avec accusé de réception : 2C13557149078

Madame,

La Société du Grand Paris, établissement public industriel et commercial créé par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, a pour mission principale de concevoir et d'élaborer le schéma d'ensemble et les projets d'infrastructures composant le réseau de transport public du Grand Paris et d'en assurer la réalisation.

Le schéma d'ensemble du projet de réseau de transport public du Grand Paris a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 24 août 2011.

Les travaux de réalisation de la Ligne 15 Est du réseau complémentaire au réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre » ont été déclarés d'utilité publique et urgents au bénéfice de la Société du Grand Paris par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 et modifié par l'arrêté inter-préfectoral 2018-1438 du 20 juin 2018.

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Immeuble « Le Moods »
2 Mail de la petite Espagne • 93200 Saint-Denis
Siret n°525 046 017 00048

Par arrêté inter-préfectoral n°2021-3381 du 2 décembre 2021, l'arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de la ligne 15 Est a également été modifié.

Par arrêté inter-préfectoral numéro 2022-0093 du 13 janvier 2022, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté inter-préfectoral initial du 13 février 2017 modifié par les arrêtés inter-préfectoraux des 20 juin 2018 et 2 décembre 2021 ont été prorogés pour une durée de cinq ans.

Le Préfet de Seine Saint Denis a prescrit par arrêté n°2019-2558 en date du 24 septembre 2019, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'acquérir par voie amiable ou d'expropriation les parcelles de terrain ou fractions d'immeubles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus et de déterminer la liste des propriétaires réels, ayants-droit ou titulaires de droits réels immobiliers concernés par le projet.

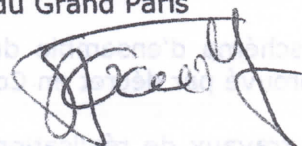
Conformément aux dispositions des articles L. 132-1 à L. 132-4 et R. 132-1 à R. 132-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques, nous vous notifions une ampliation de l'arrêté n° 2022-2044 pris par le Préfet de la Seine Saint Denis en date du 21 juillet 2022 déclarant cessibles et emportant transfert de gestion de dépendances du domaine public, des biens immobiliers nécessaires à la réalisation projet d'aménagement du Réseau de transport public du Grand Paris – Ligne 15 Est du tronçon entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny Centre ».

Vous avez la possibilité de former un recours contentieux contre l'arrêté ci-joint devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le président du directoire,
Par délégation,

Stéphane GUILLEZ,
Responsable des acquisitions foncières
de la Société du Grand Paris



Pièce jointe : Arrêté préfectoral n° n°2022-2044 du 21 juillet 2022

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS

Immeuble « Le Moods »

2 Mail de la petite Espagne • 93200 Saint-Denis

Siret n°525 046 017 00048